



Arret de travail suite at

Par **flo93250**, le **20/08/2014** à **09:44**

bj j aimerais vous expliquer ma situation tout d'abord je me présente ayant eu de gros problèmes de dos je suis arrêté depuis 33 mois en arrêt at et reconnue guerrie avec séquelle par la secu mon médecin traitant m'a remis en maladie en arrêt normal mais pour la même pathologie a-t-il le droit car l'assurance sociale de la secu me dit que non étant opéré des deux hanches donc la dernière l'an dernier nerf crural sectionné je souffre toujours de ma jambe j'ai demandé l'invalidité pour mes hanches refusé par la secu j'ai fait appel après du tribunal de la secu. l'assurance sociale me dit que mon médecin aurait dû m'arrêter pour mes hanches et non pour le dos je ne sais plus quoi faire je n'est plus de revenus puisque la secu m'a coupé mes droits au 31/07/2014 en at pourriez-vous me dire si je serai toujours payé par la secu en arrêt maladie pour mon dos merci de votre réponse. cordialement.

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **10:50**

Bonjour,
La consolidation, établie par le médecin conseil de la CPAM aurait dû déboucher sur 2 choses :
* l'organisation par vos soins d'une pré-visite de reprise auprès du médecin du travail
* aviser votre employeur de la date de reprise afin qu'il effectue une visite de reprise.
Tout cela aurait débouché sur une inaptitude, voire un licenciement vous rendant éligible aux allocations de chômage.
Vous devez donc nous dire où vous en êtes au niveau employeur.

Par **flo93250**, le **21/08/2014** à **13:44**

BONJOUR' SUITE A VOTRE Réponse je vous ai demander qu elles sont mes droits apres de la securité sociale je vous ai demander si j ai le droit de passer en arret nornal apres un AT pour mon dos. le docteur de la secu ma consilider le 31/7/2014 et a arreter de me payer en arret maladie proffessionnel j ai rendez vous apres de mon medecin du travail la semaine prochaine et je verrai bien. merci cordialement. et vous tient au courant

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **16:25**

Bonjour,rnS'il s'agit d'une pathologie différente, la CPAM prendra en compte les nouveaux arrêts.rnMais attention, le paiement d'IJSS n'est pas éternel et le risque de contrôle est avéré.